

Procès verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2019

Etaient présents : Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Magali DESPLATS, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

Absent(s) excusé(s) : Danielle ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Sylvain BLANQUET (*présent à partir de 18h58- point n°7*).

Procuration (s) : Danielle ARCHIMBEAU à Olivier ARCHIMBEAU,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. Sylvain BLANQUET est retardé et qu'il prendra part au débat en cours de séance.

Mme le Maire constate que le quorum est atteint ; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

Madame le Maire sollicite un secrétaire de séance.

Mme Stéphanie VALAT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2018

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le compte rendu.

Aucune observation n'est formulée

*Le procès verbal du conseil municipal du 18 décembre 2018 est adopté au scrutin public
par*

13 voix POUR (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 4 CONTRE (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).

I – Budget général MAIRIE : Engagement et paiement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2019.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire d'une Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement du BP 2018, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 724 227,20€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2019 est donc de 181 056,80€.

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018,
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide par

13 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT,) et 4 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).

D'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018 soit un montant maximal de 181 056,80€.
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

II– Budget PORT : Engagement et paiement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2019.

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire d'une Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement du BP du Port 2018, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 36 216,05€ HT. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2019 est donc de 9 054,01€ HT.

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018,
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide par

13 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT,) et 4 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).

D'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018 soit un montant maximal de 9 054,01€ HT.
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

III- Budget CCAS : Engagement et paiement de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2019.

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Maire d'une Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses réelles d'investissement du BP 2018, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 23 571.19€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2019 est donc de 5 892.80€.

Il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018,
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide par

13 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Elisabeth BARON, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT,) et 4 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).

D'autoriser Madame le Maire à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2018 soit un montant maximal de 5 892.80€.
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2019 lors de son adoption.

IV- Autorisation du droit des sols : Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur un dossier d'urbanisme

Mme le Maire a déposé, le 10 janvier 2019, en son nom propre une déclaration préalable de travaux (DP 034 039 19 V0004) en mairie de Bouzigues, pour modification de l'aspect extérieur et création d'une verrière sur l'immeuble cadastré section AC n° 320, situé 2, Place Général Reynes.

Au terme des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme : *«Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

C'est dans ces conditions précitées qu'il convient, conformément aux dispositions, de désigner un membre du conseil municipal pour statuer sur ce dossier d'urbanisme déposé par Mme le Maire.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La Présidence de la séance est confiée à M. Michel PAQUERIAUD, 1er Adjoint.

L'assemblée délibérante est invitée à débattre et à se prononcer afin de désigner un conseiller municipal pour statuer sur ce dossier de déclaration préalable déposé par Mme le Maire, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 conseillers municipaux sont candidats et obtiennent les résultats suivants :

Patrick DELCROIX : 2 voix

Michel PAQUERIAUD : 9 voix

Françoise WALCH : 4 voix
Virginie FABREGUETTES : 0 voix

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à la majorité des voix.

De désigner Monsieur Michel PAQUERIAUD, 1er adjoint au Maire délégué aux ports et aux travaux, pour statuer sur ce dossier de déclaration préalable qui a été déposé en Mairie de Bouzigues par Madame le Maire, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire rentre dans la salle après le vote. Elle remercie les conseillers municipaux qui se sont présentés ainsi que Michel PAQUERIAUD qui a été désigné pour statuer sur ce dossier.

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

V- Chemin du Clap : Convention de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité avec Hérault Energies :

M. Michel PAQUERIAUD informe le conseil municipal que suite à la délibération n°2018/481 approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2018 et au vu des aides attribuées par le Conseil Départemental à Hérault Energies et au financement d'Hérault Energies sur cette opération, il convient à présent de signer la convention avec Hérault Energies qui a pour objectif de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité du Chemin du Clap.

La dépense totale pour la collectivité est de 99 219,82€ selon l'annexe financière jointe à la convention.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liées à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant délibéré ce jour.

D'INSCRIRE au budget de l'année 2019 de la collectivité la dépense d'un montant de 99 219, 82 au chapitre 21 article 21534

VI- Acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AI n°54, n°55 et n°57.

Suite à l'avis favorable donné par les membres de la commission urbanisme-voirie du 29 janvier 2019, M. Olivier ARCHIMBEAU, Adjoint à l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que la famille Tubiana est entrée en contact avec la Mairie, il y a quelques mois, pour proposer l'acquisition de 3 parcelles (AI n° 54,55 et 57) situées dans le secteur de la

Joliette, dans la zone Agricole Protégée avec Coupure d'Urbanisme (Apcu) du PLU, d'une superficie totale de 3 771 m², au prix de DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR) soit environ 3€/m².

Cette décision d'achat est motivée par la lutte contre le phénomène de cabanisation que mène la commune depuis plusieurs années mais aussi dans le but de préserver et de protéger ce secteur et son milieu naturel,.

Par conséquent, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 54, n°55 et n°57 d'une superficie totale de 3 771 m² afin d'en faire une zone prioritaire pour la préservation de l'environnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, au scrutin public, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 54, n°55 et n°57 sis à BOUZIGUES (34140), lieudit « La Joliette», pour une contenance de 3 771m², appartenant aux consorts TUBIANA, moyennant le prix de DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR) payable dans les conditions de droit commun en la matière ;

- **D'AUTORISER** Mme le Maire, à signer l'avant-contrat et l'acte d'acquisition à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Bouzigues en l'étude de Maître Alexandre XAVIER, notaire à Bouzigues, et plus généralement d'accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de ladite acquisition. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Bouzigues, qui s'y engage expressément ;

- **DE CHARGER** Mme le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

- **DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VII- Eco-Mobilité : Convention d'utilisation du service d'auto-partage avec la société Flex'Auto:

Mme le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du développement de l'Eco Mobilité et afin de faciliter les déplacements de ses citoyens sur le territoire, la commune de Bouzigues souhaite mettre à la disposition de l'ensemble de sa population (habitants, agents municipaux, élus et touristes) une voiture électrique (Renault Zoé) en auto partage.

Les agents et élus de la collectivité habilités par celle-ci pourront utiliser le véhicule sans surcoût, dans le cadre de leurs missions (formations, déplacements liés à leur fonction...) à la condition de réserver le véhicule au préalable via le site web ou l'application.

Les autres utilisateurs du service (habitants du village ou touristes) pourront louer le véhicule aux tarifs indiqués en annexes.

- Mme Françoise WALCH demande quels sont les documents à fournir pour bénéficier de ce service ?

- Mme le Maire détaille les conditions d'utilisation de ce nouveau service et précise que la Ville de Bouzigues s'engage à verser 480€HT/mois(véhicule, entretien, assurance, système embarqué, carte Sim M to M, service Modulauto, call center 24h/24h) soit 576€TTC, à la société Modulauto du 01/01/2019 au 31/12/2019, renouvelable chaque année dans une limite de 3 ans. Les renseignements seront disponibles en Mairie et sur le site internet.

- Mme Françoise WALCH demande si d'autres communes voisines se sont engagées dans cette démarche d'auto-partage ?

- Mme le Maire répond que c'est une démarche novatrice et, pour l'instant, la ville de Bouzigues est la seule commune du territoire à s'être engagée dans l'aventure de l'auto-partage.

En contrepartie, la société Modulauto s'engage à reverser l'intégralité des recettes liées à la location du véhicule à la Ville de Bouzigues.

- M. Claude LEROUGE demande si la location du véhicule se fera à l'heure, à la journée ?

- Mme le Maire indique les tarifs proposés sont différents entre les habitants de la commune et les visiteurs :

- Pour les habitants de Bouzigues : Caution : 600€
 Tarif à l'heure : 5.50€
 Tarif à la journée : 41.50€

- Pour les visiteurs : Caution : 900€
 Tarif à l'heure : 6.50€
 Tarif à la journée : 51.50€

M. Sylvain BLANQUET intègre le conseil municipal et prend part au débat à partir de 18h58.

- Mme Virginie FABREGUETTES demande quelle est l'autonomie du véhicule?

- Mme le Maire répond que l'autonomie est de 400km.

- Mme Magali DESPLATS demande qui va gérer les demandes de réservation du véhicule?

- Mme le Maire répond que l'agent d'accueil de la mairie sera en charge de renseigner le public sur ce service et de remettre le dossier d'inscription au service Modulauto. Ensuite, chaque utilisateur devra se connecter au site pour valider son abonnement et en échange, l'utilisateur recevra une clé personnalisée avec un code d'accès qui lui permettra de gérer ses réservations et ses paiements directement en ligne sur le site de Modulauto partout en France.

- M. Jean-Christophe PEZERAT rajoute que la clé permet de réserver un véhicule dans tous les points Modulauto.

- Mme Elisabeth BARON propose aux élus de mutualiser leurs déplacements avec la Zoé électrique et de favoriser ainsi le covoiturage.

- Mme le Maire rajoute que le véhicule sera floqué par un dessin de Curd Ridet, issu des planches de dessin qu'il avait réalisé pour l'Agenda 21 et que le véhicule sera livré aux alentours du 15 février. Une petite manifestation sera donnée pour l'occasion prochainement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention d'utilisation du service d'auto-partage avec la société Flex'Auto, et plus particulièrement avec son service désigné Modulauto, pour une durée maximum de 3 ans (renouvelable chaque année)

D'INSCRIRE au budget de l'année 2019 de la collectivité la dépense d'un montant de 576€TTC par mois au chapitre 011 article 6135

VIII- Culture : Convention de Mise en dépôt d'une œuvre au Musée Ethnographique de l'Etang de Thau

Mme Bérénice GONI informe le conseil municipal que dans le cadre de son action culturelle, la commune de Bouzigues a souhaité accueillir en résidence l'artiste plasticienne Jacqueline DELPY pour la période du 10 au 26 juin 2015. Durant cette résidence, l'artiste a créé une oeuvre pour la commune de Bouzigues intitulée "L'étang Suspendu" qui en est devenue la propriétaire et l'a exposée au Musée Ethnographique de l'Etang de Thau.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en dépôt de l'œuvre au sein du Musée de l'Etang de Thau.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

L'œuvre reste la propriété de la ville de Bouzigues.

La mise à disposition de l'œuvre est consentie à titre gratuit et Sète Agglopôle Méditerranée assurera l'œuvre dont la valeur est estimée à 3 500€ par son assureur.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de mise en dépôt de l'œuvre de Jacqueline DELPY, *l'Etang Suspendu*, au Musée Ethnographique de l'Etang de Thau avec Sète Agglopôle Méditerranée ainsi que l'ensemble des documents liées à l'exécution de la présente décision, et ce pour une durée maximum de 4 ans.

DECISIONS DU MAIRE :

- Décision autorisant Mme le Maire à conclure un contrat de location longue durée d'un véhicule Renault Captur Zen TCE90, pour les besoins de la Police Municipale, avec la société Sète Exploitation Autos (Groupe Renault) pour un montant de loyer et prestations fixé à 224,04€ TTC/mois

Questions diverses.

- Mme le Maire rappelle aux élus qu'une "balade thermographique" est organisée le mardi 5 février à partir de 18h15 en partenariat avec Sète Agglopôle Méditerranée et l'association Gefosat pour informer la population des mesures existantes en matière d'isolation des constructions. Un périmètre a été défini dans le centre ancien pour observer les bâtiments et habitations de ce secteur : Rue de la République, Place Clémenceau, Place Général Reynes, Rue Etienne Portes, Rue de Verdun, Rue du 8 Mai 1945, Chemin de la Fringadelle et Rue du 20 Août 1944. La balade devrait durer entre 45mn et 1 heure. Les participants seront répartis en 2 groupes en fonction du nombre et la balade se terminera par un échange convivial autour d'un bol de soupe et d'un café gourmand au bar Le Globe (cette collation est prise en charge par L'agglo).

- Dans le cadre de la fin de leur mandat, les élus du Conseil Municipal des Jeunes (mandat 2017/2019) se rendront à Paris le 13 février 2019. Les jeunes élus partiront en TGV à 6h44 de Montpellier; à leur arrivée à Paris, ils visiteront la tour Eiffel, puis ils feront une pause déjeuner avant d'être reçus à l'Elysée à 15h. Le reste de l'après-midi sera libre pour visiter la capitale et faire un peu de shopping. Le retour est prévu dans la soirée vers 22h30. Ils seront accompagnés de Mme le Maire et des élus qui encadrent le CMJ (Stéphanie VALAT, Elisabeth DONAMARY, Bérénice GONI et Françoise WALCH).

-Mme le Maire informe les élus que les plusieurs chantiers ont débuté : Chemin du Clap et Chemin de Cambelliers.

- Les travaux de construction des garages des services techniques sont terminés et seront réceptionnés le 30 janvier 2019 en présence du maître d'œuvre et des entreprises.

- M. Olivier ARCHIMBEAU indique à l'assemblée que, suite à la commission urbanisme-voirie du 29/01/2019, il a été proposé de nommer les 2 ronds-points de Bouzigues. Les membres de la commission ont été d'accord à l'unanimité pour baptiser l'entrée Ouest: Rond-point de l'huître de Bouzigues. Par contre, le rond-point de l'entrée Est n'a pas reçu d'appellation. Il est proposé de faire un sondage auprès de la population pour trouver un nom au deuxième rond-point. Les moyens de communication de la commune seront utilisés pour concerter les habitants : Journal municipal, application Illiwap, page facebook, site internet...

- Grand Débat National : Un cahier de doléances a été mis en place en Mairie. Pour l'instant, aucune demande de réunion citoyenne n'a été faite en Mairie. Si tel était le cas, la commune mettra à la disposition des organisateur une salle et le matériel nécessaire mais ne sera pas à l'initiative des rencontres.

- Mme Françoise WALCH informe les élus de son élection au sein du "Club de l'Age d'Or" en tant que Présidente. Les membres du bureau sont :

- Mme Marie-Rose GIORDANO, Vice Présidente.

- Mme Paulette TAFANEL, Secrétaire.

- Mme Josette PORTAL, Secrétaire-Adjointe.

- M. Alain PORTAL, Trésorier.

- M. Pierre ESSERMEANT, Trésorier-Adjoint.

Mme WALCH souligne la gestion rigoureuse du club et précise que le nombre d'adhérents est de 93.

- Mme Bérénice GONI rappelle aux élus qu'une représentation d'Othello sera donnée à Bouzigues, à l'Espace Fringadelle le jeudi 14 février à 19h30, en partenariat avec la Scène Nationale de Sète.

- Mme Virginie FABREGUETTES informe le conseil du prochain lancement du livre sur le bateau "Graccus Baboeuf", peut-être le 8 février 2019 (à confirmer).

Fin de la séance 19h34